

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1210

Lyon 2e - Approbation d'une convention d'ouverture au public des cours de l'Hôtel Dieu et participation de la Ville aux frais d'entretien y afférant

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur :** M. LE FAOU Michel

<b>SEANCE DU 9 JUILLET 2015</b>
---------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1210 - LYON 2E - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES COURS DE L'HOTEL DIEU ET PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'ENTRETIEN Y AFFERANT (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis le début de l'année 2011, l'ensemble des activités de l'Hôtel Dieu, établissement situé quai Jules Courmont à Lyon 2° et appartenant aux Hospices Civils de Lyon (HCL), a été relocalisé sur d'autres sites de l'agglomération lyonnaise.

L'Hôtel Dieu présente de nombreux espaces extérieurs qui permettent de desservir l'ensemble du site mais offrent également des espaces retirés de l'animation urbaine intense d'hyper centre et une déambulation permettant la découverte de l'architecture et du patrimoine de cet ensemble exceptionnel classé en totalité monument historique. Les 8 cours de l'Hôtel Dieu, dont 7 intérieures, ainsi que les espaces attenants (coursives, galeries, porches, passages...) totalisent une surface d'environ 8 800 m<sup>2</sup>. Elles seront largement ouvertes sur le domaine public par 7 accès dont 2 porches remarquables.

Une réflexion en commun avec la Ville de Lyon, les HCL et la Communauté urbaine de Lyon a été engagée pour mener à bien un projet de reconversion du site de l'Hôtel Dieu. A la suite d'une consultation d'opérateurs lancée en 2009, le projet de la société Eiffage Construction a été retenu.

L'un des invariants du projet de consultation est l'ouverture au public des cours intérieures sur un dispositif contractualisé avec la Métropole et la Ville de Lyon. Cette composante du programme a pour objectif de permettre une accessibilité complète de ces espaces emblématiques au-delà des contraintes privées s'y appliquant et de leur évolution possible dans le temps.

Afin d'assurer de façon pérenne l'accès à ces cours et conformément à l'article 637 du Code Civil, une servitude de passage sera mise en œuvre sur les cours et cheminements intérieurs de l'Hôtel Dieu.

L'institution de cette servitude est rendue possible en raison de l'existence de deux fonds distincts appartenant à deux propriétaires différents :

- le fond dominant, bénéficie de la servitude : le domaine public de voirie, propriété de la Métropole, qui jouxte l'Hôtel Dieu ;
- le fond servant, qui supporte la servitude : les cheminements et cours intérieures, sous gestion de la SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île en tant que titulaire des droits réels au titre de la promesse de bail à construction conclu avec les HCL.

La durée de cette servitude sera identique à celle du bail à construction, soit 99 ans et sera publiée au fichier immobilier.

Un projet de convention a été élaboré avec les différentes parties et a reçu l'accord de la Société SAS Hôtel Dieu Lyon presqu'île.

Le Grand Lyon Métropole intervient dans cette convention en sa qualité de fond dominant, la Ville de Lyon au titre de l'intérêt général que représente l'ouverture de ces espaces et le cadre de vie.

Cette convention tripartite définit clairement les engagements pris, tant par la Ville de Lyon, la Métropole que par le gestionnaire du site. En effet, en contrepartie de l'instauration d'une servitude de passage public pour les piétons dans les 7 cours et cheminements intérieurs de l'Hôtel Dieu ayant un statut privé, la Ville de Lyon et la Métropole acceptent de participer financièrement aux charges d'entretien, de nettoyage et d'éclairage de celle-ci.

La participation financière des collectivités ne porte pas sur les travaux d'aménagement et de mise en valeur de ces espaces. Elle est fixée à 50 % des frais d'entretien détaillés ci-après, ce ratio correspondant à la sur-ouverture du site (augmentation des horaires d'ouverture au delà de l'ouverture strictement commerciale) ainsi que par une sur-fréquentation. Les frais pris en compte sont l'entretien et le nettoyage des sols, l'éclairage des cours et des coursives ouvertes au public, le détaguage et l'entretien des espaces verts. La participation est forfaitisée.

Cette participation financière forfaitaire annuelle s'élève à 60 679, 00 € HT, soit 72 814,80 € TTC à partager entre les deux collectivités. Ce montant sera ajustable, périodiquement, dans les conditions définies par la convention, en fonction du cout réel des prestations. Les frais correspondant aux jours de fermeture des espaces en seront déduits. Les premiers versements interviendront après l'ouverture réelle du site au public, soit en 2017.

La répartition de cette participation entre les deux collectivités fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux collectivités, qui sera prochainement soumise à votre vote.

Le gestionnaire s'engage de son côté à laisser accessible au public les cours et cheminements intérieurs de l'Hôtel Dieu de 8 heures à 21 heures en été et de 8 heures à 20 heures en hiver. En raison de la configuration de la cour du Midi, celle-ci sera fermée en dehors des heures commerciales.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

**DELIBERE**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la SAS Hôtel Dieu Lyon Presqu'île, concernant l'ouverture au public des cours de l'Hôtel Dieu, est approuvée.

2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets 2017 et suivants, à l'article 6574, programme 00016, fonction 820, opération AMEN03DF, ligne de crédit 41375.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

M. LE FAOU